



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

O: Urba

MAIRIE  
CASTELNAUDARY

23 DEC. 2019

2019-474

COURRIER ARRIVÉ

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire  
Affaire suivie par :  
Agnès BROSSARD  
Tél :  
04 68 10 27 94  
Mail :  
agnes.brossard@aude.gouv.fr  
pref-environnement@aude.gouv.fr

Carcassonne, le 19 DEC. 2019

La préfète de l'Aude

à

Monsieur le Maire de Castelnaudary  
Mairie – 22 cours de la République  
11400 Castelnaudary

Class : 2019/0016

**Objet :** Rapport d'enquête relative à une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary.

**P.J. :** Rapport d'enquête.

Comme suite à l'enquête publique relative à l'opération citée en objet, qui s'est déroulée du 25 octobre 2019 au 26 novembre 2019 inclus, je vous transmets sous ce pli, pour votre information, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans votre mairie. Il est également consultable à la Préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) ou encore sur le site des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.

Pour la préfète, et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire

Sylvie ESPUGNA

## Département de l'Aude

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)  
et d'Autorisation Environnementale (AE) pour  
la reconquête écologique du Tréboul au droit de  
la commune de 11400 Castelnaudary

*Demande sollicitée par :*

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)

### ENQUETE PUBLIQUE

*Demande du 10 juillet 2019 de la DDTM de l'Aude*

*Décision du Tribunal Administratif N° E19000140/34 du 2 août 2019*

*Arrêté Préfectoral N° 2019/0016 du 6 septembre 2019*

### RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jacques JAUR  
12, rue Fédou  
11000 Carcassonne

Décembre 2019

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

# **SOMMAIRE DU RAPPORT**

## **D'ENQUETE**

### **I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pages 3 à 12

### **II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pages 13 à 24

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pages 25 à 29

### **III - ANNEXES**

Pages 30 à 60

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

**Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)  
et d'Autorisation Environnementale (AE) pour  
la reconquête écologique du Tréboul au droit de  
la commune de 11400 Castelnaudary**

*Demande sollicitée par :*

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)**

**I - RAPPORT DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## I-01 Objet de la demande

### Opération

Le ruisseau du Tréboul d'une longueur de 22,6 km est une rivière qui prend sa source dans le Lauragais sur les hauteurs du village de Mas Saintes Puelles, puis longe le Canal du Midi de Castelnaudary à Villepinte où il se jette en rive droite du Fresquel.

Le projet de la demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplée à une Autorisation Environnementale (AE), concerne la reconquête hydromorphologique ou écologique de ce ruisseau, au droit de la commune de Castelnaudary et sur 3,5 km.

Il est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel) et se décompose en deux séries de travaux :

- Réaménagement du seuil de la Terrade (mise en place d'une échancrure et d'une rampe à anguilles). Cet aménagement s'accompagne d'un traitement paysager des berges et du seuil.
- Recharge sédimentaire sur une quarantaine de points d'injection afin de retrouver une diversité de substrats et de faciès.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête de la qualité écologique du Tréboul. Afin de répondre à ces enjeux et à ces objectifs sur le bassin versant du Tréboul, le SMMAR formule dans ce dossier, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

Conformément au Code de l'Environnement, le SIAH Fresquel s'est substitué aux riverains, après accord amiable. Une convention a même été signée avec Monsieur GELI propriétaire du seuil de la Terrade, sur lequel doivent être réalisés des travaux de reprise du seuil et la réalisation d'une rampe à anguilles.

Une Déclaration d'Intérêt Général DIG est un préalable obligatoire avant toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux, d'aménagement et de gestion de la ressource en eau. Elle permet en effet de :

- Définir l'intérêt général des travaux ou l'urgence de ces derniers,
- Légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

Au regard des caractéristiques de l'opération, de sa localisation et des données de cadrage, ce dossier de DIG est à mener en parallèle, avec une demande d'Autorisation Environnementale.

### **Rubriques de la nomenclature concernée au titre de l'autorisation**

Ce projet relève des rubriques mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

- Rubriques 3.1.2.0 : installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m (autorisation).
- Rubrique 3.1.5.0 : installation, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur plus de 200 m<sup>2</sup> ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (autorisation).

#### ***Note du Commissaire Enquêteur***

*Dans le rapport de mise à l'enquête publique adressé par la DDTM à la préfecture de l'Aude le 10 juillet 2019, il est mentionné que la rubrique 3.3.1.0 est également soumise à autorisation. Dans le dossier de la demande réalisé par le cabinet OTEIS il est écrit :*

- *En page 62 (résumé non technique), la même chose et en page 22, son contraire.*

*Enfin, et après confirmation des représentants du SIAH Fresquel, il s'avère bien que seules les deux rubriques précédemment citées (3.1.2.0 et 3.1.5.0) sont soumises à autorisation.*

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## I-02 Intervenants sur l'enquête publique

### **Maître d'Ouvrage**

Monsieur Jacques DIMON Président du Syndicat  
Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)  
9 Place Carnot  
11150 Villepinte  
Tél : 04 68 94 32 25

### **Réalisation des études Montage du dossier**

Société OTEIS  
Bât 3 Stratégie Concept  
1300 avenue Albert Einstein  
34000 Montpellier  
Tél : 04 67 40 90 00

### **Instruction du dossier**

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Aude (D.D.T.M)  
Services des Eaux et Milieux Aquatiques  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 10 31 00

### **Autorité organisatrice de l'enquête publique**

Monsieur le Préfet  
Préfecture de l'Aude  
52, rue Jean Bringer  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 10 27 00

### **Siège de l'enquête publique**

Mairie de Castelnaudary  
Hôtel de Ville  
22 Cours de la République  
11400 Castelnaudary  
Tél : 04 68 94 58 00

## I-03 Démarches préparatoires

### 2 août 2019

Décision par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, de la désignation de Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

### 8 août 2019

Communication en préfecture du dossier de l'enquête publique.

### 3 septembre 2019

Réunion de concertation en préfecture de l'Aude en présence de :

- Madame Agnès BROSSARD préfecture,
- Trois techniciens du SIAH Fresquel,
- Jacques JAUR Commissaire Enquêteur.

Présentation du projet par les représentants du maître d'ouvrage,  
Finalisation de l'avis et de l'arrêté préfectoral pour l'ouverture de l'enquête publique,  
Définition des procédures et des dates du déroulement de l'enquête publique et les jours et heures des trois permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de Castelnaudary.

### 4 septembre 2019

Suite à la demande du Commissaire Enquêteur la veille en préfecture, communication par mail des documents suivants :

- Note de réponse suite à la réunion de terrain du 1<sup>er</sup> août 2017, aux questions des agriculteurs riverains du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul. ANNEXE 01.
- Courrier de relance à l'attention de Monsieur Jean GIL riverain, par Monsieur Jacques DIMON, Maître d'Ouvrage, Président du SAGE et de l'EPAGE Fresquel. ANNEXE 02.

## I-04 Déroulement de l'enquête publique

### Objet et durée de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la reconquête écologique du cours d'eau le Tréboul, sur une distance de 3,5 km, au droit de la commune de Castelnaudary 11.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

*Voir la délibération du SIAH Fresquel du 8 septembre 2015 en page 13 du dossier d'enquête.*

Cette enquête s'est déroulée durant 33 jours, du 25 octobre 2019 au 26 novembre 2019 inclus en mairie de Castelnaudary, désignée siège de l'enquête.

## Le dossier de la demande

Le dossier soumis à l'appréciation du public (papier et internet), comprenait bien :

- L'avis de l'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral n° 2019/0016 du 6 septembre 2019, d'ouverture de la présente enquête publique,
- Le dossier de l'enquête publique concernant :
  - La Déclaration d'Intérêt Général, DIG,
  - L'Autorisation Environnementale unique, AE,

Sans oublier pour la version papier en mairie de Castelnaudary, le registre d'enquête publique préalablement complété et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

## Le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Castelnaudary, 22 Cours de la République, les jours suivants :

- Le vendredi 25 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 5 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 26 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

Comme il est d'usage, le public avait aussi la possibilité de solliciter auprès du Commissaire Enquêteur et sur rendez-vous, une audience particulière, même en dehors des heures de permanence.

### **Vendredi 25 octobre 2019** Première permanence

- J'ai préalablement complété et paraphé le registre d'enquête publique et paraphé toutes les pièces mises à la disposition du public, dont le dossier,
- Je me suis aussi assuré qu'un poste informatique pouvait être utilisé et gratuitement en mairie par le public, pour consulter le dossier de façon dématérialisée,
- J'ai vérifié que l'avis de l'enquête était bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet par la mairie de Castelnaudary,
- Personne ne s'est présenté en mairie pendant la permanence.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

### Mardi 5 novembre 2019 Deuxième permanence

- Le registre d'enquête est toujours vierge. Pas d'observations écrites,
- Personne ne s'est présenté pendant la permanence,

### Mercredi 6 novembre 2019 Visite du Tréboul dans la traversée de Castelnaudary

- En compagnie d'Emilie BAILLE et de Claude CANSINO représentant le maître d'ouvrage, j'ai visité dans l'après midi du 6 novembre 2019 la partie du Tréboul concernée par l'enquête publique.  
J'ai écouté avec attention leurs explications sur les travaux à réaliser et pu en même temps constater l'implantation des quatre points de l'affichage de l'avis de l'enquête publique. ANNEXE 03.

### Mercredi 20 novembre 2019

- Message sur internet de Monsieur Dominique GELI. Courrier joint en ANNEXE 05.

### Mardi 26 novembre 2019 Troisième et dernière permanence

- Pas de visite du public pendant le dernier jour de l'enquête,
- Insertion dans le registre du courrier de Monsieur Dominique GELI reçu par mail.
- Inscription sur le registre par une responsable du service urbanisme de l'avis favorable de la commune de Castelnaudary au projet de la reconquête écologique du Tréboul,
- J'ai récupéré à 17 h 30 à l'heure de la clôture en mairie de l'enquête publique, le dossier complet de l'enquête avec les pièces annexées.

## Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée, conformément au contenu de l'arrêté du préfet.

### 1) Publicité dans la presse

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement a bien été publié dans deux journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours :

La Dépêche du Midi du vendredi 4 octobre 2019  
L'Indépendant du mardi 8 octobre 2019  
La Dépêche du Midi du samedi 26 octobre 2019  
L'Indépendant du ?

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

### Commentaire

*J'ai bien reçu les journaux des trois premières parutions des journaux. Par contre je n'ai pas eu celui du rappel de l'avis dans le Journal « L'Indépendant ». Je témoigne toutefois avoir vu cette insertion de rappel dans ce journal, mais sans toutefois en retenir la date.*

#### 2) Publicité par affichage

Cet avis a bien été affiché par la mairie de Castelnaudary, sur les panneaux d'affichage habituellement réservés à cet effet.

Une copie du certificat d'affichage est jointe en ANNEXE 06.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par les soins du porteur du projet, à l'affichage du même avis aux abords des lieux prévus à la réalisation des travaux. Ces affichages au nombre de quatre sont bien visibles aux abords du projet et sur les voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par le Code de l'Environnement. Le plan des points d'affichage est joint en ANNEXE 03.

*Comme pour l'affichage en mairie, j'ai constaté cet affichage, en visitant avec deux responsables du SIAH Fresquel, le tracé du Tréboul sur la traversée de la commune de Castelnaudary.*

#### 3) Publicité sur internet

Cet avis a été aussi publié sur le site internet des services de l'état dans l'Aude au lien : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-internet-general-dig-r2317.html>.

### Consultation du dossier par le public

Le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale pouvait être consulté de plusieurs façons :

#### 1) En version papier

Pendant la durée de l'enquête, toutes les pièces du dossier en version papier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été mis à la disposition du public en mairie de Castelnaudary 22 cours de la République, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie.

#### 2) En version dématérialisée

Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien cité ci-dessus : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-internet-general-dig-r2317.html>.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

Gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Castelnaudary, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

## Observations du public sur le dossier

Les observations du public, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pouvaient pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur. Ces observations pouvaient être formulées comme suit :

### 1) En version papier

Directement écrites en mairie sur le registre d'enquête ou sur feuilles libres annexées au même registre. Aux jours et heures d'ouverture habituelle au public de la mairie de Castelnaudary.

Egalement adressées par courrier à la mairie de Castelnaudary, 22 Cours de la République, à l'attention de Jacques JAUR Commissaire Enquêteur.

### 2) En version dématérialisée

Par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-treboul-castelnaudary@aude.gouv.fr](mailto:pref-treboul-castelnaudary@aude.gouv.fr).

## Commentaire sur les observations

*L'information sur le déroulement de cette enquête publique a bien été suffisante à mon avis. Pour autant, il n'y a eu que deux observations :*

- *Une envoyée sur internet et jointe au registre. Il s'agit du courrier de Monsieur Dominique GELI, joint en ANNEXE 05,*
- *Une deuxième écrite sur le registre par la commune de Castelnaudary, le dernier jour de l'enquête publique.*

*Ces deux observations seront traitées plus loin dans le rapport.*

## Rencontre après la clôture de l'enquête avec un responsable du projet

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, j'ai clôturé le registre d'enquête et récupéré toutes les pièces du dossier. Conformément au contenu de l'arrêté préfectoral,

j'ai reçu dans mon bureau à Carcassonne Monsieur Claude CANSINO représentant le maître d'ouvrage, pour lui faire part des observations et leur communiquer un procès-verbal de ces observations. Je lui ai demandé de me communiquer sous quinze jours maximum un mémoire en réponse à ces observations. Le PV de synthèse des observations (du public et les miennes) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sont joints en ANNEXES 07 et 08.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

### **Commentaire**

*Je traiterai plus loin dans le rapport, mon avis sur les réponses du porteur de projet aux observations.*

### **Remise du rapport**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, j'ai transmis au Préfet de l'Aude, dans le délai de trente jours après la clôture de l'enquête :

- Le rapport avec mes conclusions motivées (en cinq exemplaires papier), plus un rapport sur une clé informatique,
- Le dossier complet soumis à l'enquête publique,
- Les pièces annexées,
- Le registre papier de l'enquête,
- Les trois exemplaires de journaux (1<sup>ère</sup> publication et rappel) que j'ai reçus et contenant la publicité de l'enquête,

J'ai adressé en suivant et par courrier ce même rapport papier à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, avec ma demande d'indemnisation.

Dès réception du rapport en préfecture, un exemplaire sera adressé :

- Au responsable du projet,
- A la mairie de Castelnaudary où s'est déroulée l'enquête.

### **Décision pour la demande d'autorisation environnementale**

A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus, pourra être prononcé par arrêté du préfet et les travaux pourront être déclarés d'intérêt général.

### **Disponibilité du rapport**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Castelnaudary,

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

- A la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures d'ouverture habituelle,
- Sur le site internet des services de l'état dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.

Carcassonne, le 17 décembre 2019



*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

**Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)  
et d'Autorisation Environnementale (AE) pour  
la reconquête écologique du Tréboul au droit de  
la commune de 11400 Castelnaudary**

*Demande sollicitée par :*

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)**

**II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**II-01 Rappel de l'objet de l'enquête publique**

Le projet porté par le SIAH Fresquel (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel) vise la reconquête hydromorphologique du ruisseau le Tréboul sur un linéaire de 3,5 km dans la traversée de Castelnaudary.

Le Tréboul d'une longueur de 22,6 km prend sa source sur les hauteurs de Mas Sainte Puelles, suit le Canal du Midi de Castelnaudary à Villepinte, où il se jette sur la rive droite du Fresquel. Les travaux du projet s'articulent sur deux axes :

- Le réaménagement du seuil de la Terrade avec la mise en place d'une échancrure et d'une rampe à anguilles. Cet aménagement s'accompagne d'un traitement paysager des berges et du seuil.
- La recharge sédimentaire sur une quarantaine de points d'injection afin de retrouver une diversité du substrat et de faciès.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête de la qualité écologique du Tréboul. Afin de répondre à ces enjeux et à ces objectifs sur le bassin versant du Tréboul, le SMMAR établit par le présent dossier, une demande de Déclaration d'Intérêt Général DIG.

Après accord amiable ou convention signée avec les agriculteurs riverains du Tréboul, le SIAH Fresquel peut, conformément au Code de l'Environnement, se substituer à eux pour réaliser les travaux. Les opérations envisagées par le syndicat comprennent bien la restauration écologique du Tréboul au niveau de Castelnaudary.

Des réunions d'information ont eu lieu sur le site des travaux. On retiendra la note de réponse aux questions des quatre agriculteurs riverains du projet (ANNEXE 01), suite à la réunion de terrain du 1<sup>er</sup> août 2017. Sans oublier la lettre de relance du 4 mai 2018 adressée par Monsieur Jacques DIMON Président du SIAH Fresquel à Monsieur GIL. Cette relance jointe en ANNEXE 02, est restée sans réponse.

Une convention a même été signée avec Monsieur GELI propriétaire du seuil de la Terrade, sur lequel doivent être réalisés les travaux de reprise du seuil et la réalisation d'une rampe à anguilles. Une copie de cette convention figure en fin de dossier de la demande.

Du point de vue juridique, la Déclaration d'Intérêt Général DIG est une démarche préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux, d'aménagement et de gestion de la ressource en eau. Elle permet en effet de :

- Définir l'intérêt général des travaux ou l'urgence de ces derniers,
- Légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

Au regard des caractéristiques de l'opération, de sa localisation et des données de cadrage, seul ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général, est à mener en parallèle avec une demande d'Autorisation Environnementale.

## II-02 Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E19000140 / 34 du 2 août 2019, j'ai été désigné Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Par l'arrêté préfectoral N° 2019 / 0016 du 6 septembre 2019, Monsieur le Préfet de l'Aude a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary. Il a également confirmé ma désignation, en qualité de Commissaire Enquêteur.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

Cette demande d'autorisation est sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel).

L'enquête publique s'est bien déroulée du vendredi 25 octobre 2019 au mardi 26 novembre 2019 inclus, dans les locaux de la mairie de Castelnaudary (11), désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant cette consultation publique, pendant les heures d'ouverture habituelle de la mairie.

### **Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur s'est bien tenu à la disposition du public les :

- Vendredi 25 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 30
- Mardi 5 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 26 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

### **Publicité**

La publicité de l'enquête a été conforme au contenu de l'arrêté préfectoral :

- Dans la presse sur deux journaux régionaux (1<sup>ère</sup> insertion et rappel),
- Par l'avis de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la mairie de Castelnaudary, *(le certificat de publicité et d'affichage de cet avis est joint en ANNEXE 06)*,
- Sur le site internet des services de l'état dans l'Aude, au lien suivant : [http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general\\_dig-r2317.html](http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general_dig-r2317.html).
- Par affichage en quatre endroits du site du projet sur la commune. Voir ANNEXE 03.

### **Consultation du dossier**

La consultation du dossier de la demande d'autorisation s'est déroulée normalement.

Le public a pu prendre connaissance du projet :

- En consultant le dossier papier complet en mairie de Castelnaudary,
- Sur le site internet des services de l'état dans l'Aude au lien mentionné ci-dessus,
- Gratuitement sur un poste informatique en mairie de Castelnaudary, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

### **Informations complémentaires**

Toutes informations complémentaires techniques sur le projet pouvaient être demandées à :  
Monsieur Claude CANSINO Technicien de rivière secteur Fresquel.  
Courriel : [claude.cansino@smmar.fr](mailto:claude.cansino@smmar.fr) et Tél : 06 48 78 49 58

### **Les observations du public**

Le public pouvait formuler ses observations :

- En les écrivant directement sur le registre papier ou sur feuilles séparées annexées,
- Par courrier à la mairie de Castelnaudary, à l'attention du Commissaire Enquêteur,
- Par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :  
[pref.treboul-castelnaudary@aude.gouv.fr](mailto:pref.treboul-castelnaudary@aude.gouv.fr).

Il y a eu une observation formulée sur internet par Monsieur Dominique GELI et jointe en ANNEXE 05. Sans oublier le dernier jour de l'enquête, une observation écrite sur le registre par la commune de Castelnaudary.

*Je traiterai plus loin dans le rapport, ces deux observations.*

### **Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du porteur de projet**

Après la clôture de l'enquête publique, j'ai convoqué un représentant du maître d'ouvrage. J'ai alors communiqué à Monsieur CANSINO les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse et lui demander un mémoire en réponse à ces observations.

Ces deux documents sont joints en fin de rapport dans les ANNEXES 07 et 08.

*Je traiterai plus loin dans le rapport, les réponses du porteur de projet.*

## **II-03 Contenu du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'appréciation du public (papier et internet), comprenait bien :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (n° 2019/0016 du 6 / 9 / 2019),
- L'avis de l'enquête publique,
- Le dossier réalisé par le bureau d'études OTEIS S.A.

- Ne faisant pas partie du dossier mais joint avec les pièces du dossier en mairie de Castelnaudary, le registre d'enquête, destiné à recevoir les observations écrites du public.

Dans le cadre de la procédure qu'il a engagé pour améliorer l'hydromorphologie du Tréboul et tendre vers une meilleure diversité des faciès et habitats, le SIAH Fresquel doit satisfaire à une procédure réglementaire précise au titre de la législation en vigueur.

Le projet relève des rubriques suivantes au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement :

- Rubrique 3.1.2.0. : projet soumis à autorisation,
- Rubrique 3.1.5.0. : projet soumis à autorisation

### **Commentaire**

*Le contenu du dossier m'est apparu explicite, définissant bien les enjeux liés à la situation actuelle et aux travaux projetés pour assurer la reconquête écologique sur le ruisseau du Tréboul dans la traversée de la commune de Castelnaudary. Et cela tout en prenant en compte les incidences sur les eaux superficielles et souterraines, sur le patrimoine naturel et les sites Natura 2000, sur les habitats, la faune et la flore, etc.*

J'ai toutefois relevé :

- Sur la forme : deux légères erreurs (non exhaustives) :
  - *Conformément au Code de l'Environnement, le projet relève bien des deux seules rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 soumises à autorisation et non pas d'une troisième en plus, la rubrique 3.3.1.0, comme cela a pu être mentionné dans le dossier en page 62.*
  - *Il est mentionné dans le dossier en page 58 et dans le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 (en fin de dossier et en page 4), que les travaux devant réduire les nuisances sur le milieu aquatique, devaient se dérouler au cours de l'été 2019 de mi-juin à fin septembre. Il est un peu tard en effet. Au mieux ces travaux ne pourront se réaliser que pendant l'été 2020.*
- Sur le fond : une insuffisance (non exhaustive) :
  - *N'a pas été suffisamment développée à mon avis dans le dossier, les moyens d'améliorer la gestion de la ripisylve (végétation sur les berges d'un cours d'eau). C'est une démarche utile et complémentaire dans la recherche de restauration du bon état écologique du milieu. Dans le cas du présent projet, il s'agit de la reconquête hydromorphologique du Tréboul.*

## II-04 Instruction du dossier par la DDTM de l'Aude et consultation des organismes et services concernés

L'instruction du dossier a été réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Services des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Laurine BARTHES qui a instruit le dossier, l'a jugé complet et régulier, puis proposé en suivant pour une enquête publique en application de l'article R181-36 du Code de l'Environnement. Voir le courrier en ANNEXE 04.

Il est bon de rappeler que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Dans le cadre de la phase d'examen, ce dossier a donné lieu à la consultation des services et organismes suivants :

### **ARS : Agence Régionale de Santé Occitanie**

Après examen des différentes pièces du projet, la responsable de cette autorité confirme ne formuler aucune observation sur cette demande.

#### *Commentaire*

*Je n'ai rien à dire sur la consultation de cette autorité et ne peu que confirmer son avis.*

### **SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières**

Ce syndicat émet un avis favorable pour le projet.

#### *Commentaire*

*Sans contester les arguments avancés par le président du SMMAR, je pense qu'il ne pouvait en être autrement, du fait que ce syndicat et le SIAH Fresquel sont partenaires dans la gestion des milieux aquatiques et des rivières, dont le Tréboul.*

### **DDTM11 : Service prévention des Risques et Sécurité Routière**

Après examen des différentes pièces du dossier, un responsable du service mentionne des remarques concernant particulièrement le risque inondation.

#### *Commentaire*

*Je partage sans réserve les observations et remarques liées au risque d'inondation.*

*Par contre ont été en partie occultés, les risques propres à la réalisation des travaux et à l'entretien des ouvrages. Je pense que ces risques seront faibles à modérés pendant la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages.*

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

*Les entreprises concernées ne manqueront pas de prendre en compte ces risques, conformément au Code du Travail. Sans oublier la vigilance du maître d'ouvrage et des organismes de contrôle.*

### **SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Dans le courrier signé par Monsieur Jacques DIMON, le SAGE Fresquel émet un avis favorable pour le projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

#### **Commentaire**

*Je ne reviendrai pas sur les thèmes développés dans ce courrier, que l'on retrouve dans le dossier d'enquête et d'autres courriers. Ils ne font pas l'objet d'observation de ma part. Je souligne simplement les interférences entre les autorités : SIAH Fresquel, SMMAR, SAGE.*

## **II-05 Incidences du projet en phases travaux et exploitation**

Je rappelle rapidement les principales incidences du projet pendant les travaux et après.

- La programmation des travaux pendant les périodes idéales de mi-juin au 31 septembre, afin de perturber le moins possible les espèces piscicoles sensibles,
- La préférence de réaliser les travaux hors période pluvieuse et hors période de crue,
- La mise en œuvre des procédures et mesures permettant de protéger les habitats, la faune et la flore propre au milieu aquatique du ruisseau : restriction des accès au site, gestion des déchets de chantier, particulièrement les hydrocarbures, mise en défense des zones sensibles, utilisation de matériaux d'apport non toxiques, non pollués et non contaminés, utilisation
- La mise en œuvre des procédures et mesures permettant de protéger les travailleurs et la population en général : engins de chantier conformes, personnel dûment habilité. Utilisation des protections individuelles, mise en place des protections collectives, signalisation, horaires usuels de travail, nuisances sonores, gestion des déchets de chantier, respect du code du travail en général.
- Prise en compte des risques de pollution du milieu naturel et des eaux souterraines, particulièrement pendant les travaux,
- Aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000. Le site Natura 2000 est en effet localisé à plus de 2,5 km. Il n'y a aucune connexion avec la zone en travaux,

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

### *Commentaire*

*Après l'analyse des mesures et procédures avancées et proposées dans le dossier, je pense que les risques et les nuisances pouvant affecter les habitats faune et flore, les personnes et l'environnement en général, ont été bien ciblés et pris en compte par le maître d'ouvrage. Même si globalement, ces risques et nuisances peuvent être considérés comme modérés.*

## II-06 Compatibilité du projet avec les outils de planification de la gestion de l'eau

Il est bien mentionné dans le dossier, que les travaux projetés consistent à diversifier les faciès du Tréboul au niveau de Castelnaudary et à assurer une continuité piscicole au niveau d'un seuil. Et que ces travaux ne vont pas à l'encontre des outils de planification et de gestion des milieux aquatiques que sont le SDAGE et le SAGE.

### *Commentaire*

*Les travaux prévus dans le dossier du projet rentrent bien dans les objectifs de reconquête et de préservation des milieux aquatiques et de la réserve en eau arrêtés par le SDAGE en décembre 2015 et le SAGE.*

## II-07 Avis du Commissaire Enquêteur sur la note de réponse aux agriculteurs riverains du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul

Suite à la réunion de terrain 1<sup>er</sup> août 2017 avec les agriculteurs riverains du projet, une note de réponse à leurs questions a été établie. Ce document est joint en ANNEXE 01 du rapport. Les agriculteurs concernés sont Monsieur Jean GIL, Monsieur Henri BLANC, Madame COMBETTE, et Messieurs GELI.

La lettre de relance de Monsieur Jacques DIMON adressée à Monsieur Jean GIL le 4 mai 2018 est jointe en ANNEXE 02. Ce courrier apporte des éléments de réponse aux interrogations de Monsieur Jean GIL. Ce dernier n'a pas répondu au courrier.

### *Commentaire*

*Il semble que suite à leur consultation et aux explications fournies par le maître d'ouvrage, les agriculteurs riverains aient bien accepté le projet de restauration hydromorphologique sur cette distance du Tréboul. D'autant plus, que Monsieur Jean GIL n'a pas répondu au courrier de Monsieur Jacques DIMON.*

## II-08 Avis du Commissaire Enquêteur sur les observations du public

Comme je l'ai préalablement écrit dans ce rapport, la participation du public a été faible.

Uniquement les observations sur internet de Monsieur Dominique GELI et celles de la commune de Castelnaudary, sur le registre d'enquête.

### **Observations de Monsieur Dominique GELI sur internet. ANNEXE 05**

Les trois observations et interrogations formulées dans le courrier de Monsieur Dominique GELI peuvent être résumées comme suit.

- 1) Les frais d'entretien de l'ouvrage ne doivent pas être à la charge du propriétaire.
- 2) Responsabilité du maître d'ouvrage en cas de désordre sur le seuil de la Terrasse.
- 3) Mauvais fonctionnement de l'écoulement des eaux usées de la Légion.

#### *Commentaire*

*Même connaissant bien le dossier et ayant visité le site, il m'est impossible d'apporter des réponses circonstanciées pour l'ensemble des questions posées. Je ne connais pas tous les tenants et aboutissants à propos des arguments avancés. J'attendrai les réponses du maître d'ouvrage à ce sujet, avant de formuler mon avis pour la totalité, plus loin dans le rapport.*

### **Observations de la mairie de Castelnaudary sur le registre d'enquête**

Une responsable du service urbanisme de la mairie de Castelnaudary a formulé par écrit sur le registre d'enquête, l'avis favorable de la commune sur le projet.

Comme mentionné dans les écrits, il est fait état du partenariat de la commune avec les différents acteurs intervenant sur l'étude de ce projet réalisée par le cabinet OTEIS

#### *Commentaire*

*Partenaire dans l'étude de ce projet et de fait favorable à sa réalisation, il serait vraiment incompréhensible que la commune de Castelnaudary puisse formuler un avis différent.*

## II-09 Avis du Commissaire Enquêteur sur le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations.

Le courrier des observations formulées dans le P-V de synthèse est joint en ANNEXE 07.  
Le courrier des réponses du maître d'ouvrage aux observations est joint en ANNEXE 08.

## **Réponse aux observations de Mr Dominique GELI (ANNEXE 05)**

- 1) En aucun cas les frais d'entretien de l'ouvrage nouvellement créé ne doivent être à la charge du propriétaire

Dans sa réponse, le syndicat s'engage à assurer l'entretien ultérieur du seuil de la Terrade, les trois premières années..... comme mentionné à l'article 3 de la convention signée par les deux parties.

### **Commentaire**

*Effectivement, cet engagement est bien marqué à l'article 3, dans la convention signée par Monsieur GELI, le 20 avril 2019 à Castelnaudary. Cet engagement n'est pas permanent, mais bien limité à trois ans.*

- 2) Le maître d'ouvrage engage sa responsabilité au niveau des désordres qui pourraient se produire ultérieurement sur le seuil de la Terrade

### **Commentaire**

*Sans être un grand technicien en hydrologie, je peux dire que les travaux avancés dans le dossier sur le seuil de la Terrade et notamment la réalisation d'une échancrure, ne vont pas impacter la fragilité de l'ouvrage. En effet la hauteur d'eau en aval de l'ouvrage diminuant, la pression exercée sur le seuil en sera réduite d'autant. La pérennité de ce seuil ne peut qu'en être améliorée dans le temps. De toute façon, la responsabilité du maître d'ouvrage est engagée, conformément aux termes de la convention.*

- 3) Problème de l'écoulement de la canalisation des eaux usées de la Légion en amont du seuil de la Terrade.....Cet écoulement ne fonctionne pas correctement.....

### **Commentaire**

*Le maître d'ouvrage ne conteste pas cette situation dans sa réponse et fait part des difficultés rencontrées. Il a sollicité les services de la DDTM de l'Aude qui malgré leur demande n'arrivent pas à obtenir de réponse du ministère de la défense.*

*Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement élaboré début 2019, il est acté que lors du raccordement de la STEP d'Estambigou à celle de Molinier, il serait envisageable de raccorder également la STEP de la Légion.*

*Je prends acte des difficultés du SIAH Fresquel à faire avancer la résolution de ce problème. Et notamment, celles rencontrées avec le ministère de la défense J'invite toutefois le syndicat à poursuivre avec énergie ses démarches afin que dans un proche avenir, puisse être réalisé, le raccordement de la STEP de la caserne de la Légion à la STEP de Molinier.*

## **Réponse aux observations du Commissaire Enquêteur (ANNEXE 07)**

- 1) Qu'en est-il des riverains autres que Jean GIL, Henri BLANC, Mme COMBETTE, Jean Baptiste GELI et Mr GELI.....

Après avoir fourni le listing des noms et adresses des différents propriétaires de parcelles du dossier de DIG, le maître d'ouvrage justifie les démarches entreprises auprès des riverains mentionnés ci-dessus. Il précise que si l'enquête publique devait donner un avis favorable sur le projet, la Déclaration d'Intérêt Général DIG permettrait de faire fi de la mise en œuvre de conventions. Il ajoute par contre avoir passé une convention spécifique avec Monsieur GELI par rapport aux travaux sur son seuil, dans le cadre de la mise en conformité à la continuité écologique.

### **Commentaire**

*Je partage les démarches réalisées par le SIAH Fresquel avec les agriculteurs exploitants, riverains du projet, et qui sont sur le projet initial, à 600 ml en aval de la STEP de Molinier.*

*Jean GIL, Henri BLANC, Mme COMBETTE, Jean Baptiste GELI et Mr GELI.*

*Des rencontres ont été organisées avec des techniciens de la Chambre d'Agriculture et des avant-projets validés par les élus de la profession agricole. Après concertation, le projet définitif a pu être établi (réduction de la largeur de l'emprise et linéaire prolongé à 3 500 ml)*

*D'autres riverains étaient concernés par le projet. Il s'agit de particuliers et de collectivités qui étaient informés de cette consultation publique et avaient la possibilité de formuler des remarques pendant l'enquête publique.*

*Enfin, s'agissant de la convention passée avec Monsieur GELI par rapport aux travaux sur son seuil de la Terrade, je pense qu'il s'agit d'un bon engagement qui responsabilise bien les deux parties et peut les mettre à l'abri d'un hypothétique contentieux.*

- 2) Quand la reconquête écologique du Tréboul sera-t-elle réalisée sur toute sa longueur ?

Dans sa réponse, et sans rentrer dans le détail, le maître d'ouvrage annonce que trois actions ont été intégrées dans un programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Fresquel et ce de 2014 à 2019. Sur l'action actuelle, l'objectif est l'étude et les travaux de reconquête écologique du Tréboul en aval de la RD 33. Cette action a été ajournée.

Le syndicat se laisse le temps d'avoir les premiers éléments du suivi évaluation de cette opération avant de mettre en œuvre les travaux en aval de la RD 33.

Le SIAH termine en déclarant que si l'ensemble des résultats sont positifs en termes d'hydromorphologie et d'amélioration de la qualité de l'eau, le syndicat poursuivra ce type d'opération sur le Tréboul.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

### **Commentaire**

*Même si je peux comprendre les arguments avancés par le maître d'ouvrage, je regrette, en supposant que le syndicat puisse poursuivre ses travaux de reconquête écologique, qu'une date approximative de la restauration hydromorphologique du Tréboul sur toute sa longueur, n'ait pas été avancée.*

### **3) Quand les rejets de la STEP de la caserne de la Légion répondront-ils aux exigences réglementaires ?**

Le maître d'ouvrage précise que la STEP de la Légion gérée par la société SUEZ, est bien conforme. Mais par contre, que depuis plusieurs années, la canalisation qui évacue les rejets de cette STEP dans le milieu naturel Le Tréboul, est vieillissante et mal calée altimétriquement dans le champ de Madame COMBETTE.

L'agriculteur qui exploite ces terres a beaucoup de difficulté pour travailler ces champs, car cette canalisation est défailante et de fait provoque des mouillères impraticables.

### **Commentaire**

*Je me suis déjà exprimé à ce sujet dans la troisième réponse aux observations de Monsieur GELI. Je rappelle au maître d'ouvrage d'engager toutes les démarches nécessaires, afin que cette STEP de la Légion réponde aux exigences réglementaires, tant pour son propre fonctionnement que pour ses rejets dans le milieu naturel. Les rejets de la STEP de la Légion pourraient répondre aux exigences réglementaires de deux façons :*

- *Mettre en conformité la canalisation de rejet dans le champ de Mme COMBETTE,*  
*ou*
- *Mieux encore, faire accélérer la procédure afin de raccorder dans un délai acceptable la STEP de la Légion à la STEP de Molinier.*

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**En conclusion de cette enquête publique et après avoir étudié les avantages et les inconvénients de la demande, pour les raisons détaillées émises dans le rapport et notamment :**

### **D'une part.**

La demande préalable de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation Environnementale (AE) pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de 11400 Castelnaudary

*Demande sollicitée par :*

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)

### **D'autre part**

#### **➤ Le projet de la demande qui concerne :**

- Le réaménagement du seuil de la Terrade sur le Tréboul au droit de Castelnaudary (réalisation d'une échancrure et d'une rampe à anguilles). Cet aménagement s'accompagne d'un traitement paysager des berges et du seuil.
- Une recharge sédimentaire sur une quarantaine de points d'injection, afin de retrouver une diversité de substrats et de faciès

#### **➤ Mes investigations et l'étude du projet**

- *Globalement, et malgré quelques légères erreurs sur la forme, j'ai trouvé le dossier bien monté et présentant correctement le projet de la reconquête écologique du Tréboul.*

Je relève toutefois une insuffisance sur le fond du projet. Dans le dossier il a été évoqué la ripisylve. La ripisylve est la végétation sur les berges d'un cours d'eau.

- *La ripisylve a été évoquée dans le dossier, mais pas suffisamment développée. Dans le projet de la demande comme mentionné ci-dessus, il est précisé entre autres dans les travaux à réaliser, le « traitement paysager des berges et du seuil de la Terrade ».*

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

*Cela m'est apparu quelque peu insuffisant.*

*Je n'ai pas su voir en effet de travaux particuliers concernant le traitement des berges sur les 3,5 km du Tréboul. Mais surtout, au niveau du seuil de la Terrade. La ripisylve est indispensable au bon fonctionnement d'un cours d'eau. Il y a lieu d'assurer sa préservation et son éventuelle restauration.*

***La ripisylve est un élément incontournable et complémentaire aux autres travaux prévus pour la reconquête écologique du Tréboul.***

*J'invite donc le maître d'ouvrage à réaliser ou à faire réaliser par les riverains concernés, les travaux d'amélioration de la ripisylve sur le linéaire du Tréboul faisant l'objet de l'enquête publique.*

### ➤ **Mon soutien à la Déclaration d'Intérêt Général pour cette opération**

- *S'agissant d'un projet de reconquête écologique d'un site comme le Tréboul, sans porter atteinte au milieu naturel, je ne dois pas être le seul à le soutenir et à reconnaître son intérêt général.*

*\* Prévention des risques d'inondation,*

*\* Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

### ➤ **La qualité du dossier de l'Autorisation Environnementale**

#### ➤ **La compatibilité du projet avec les outils de planification de la gestion de l'eau**

- Les travaux projetés (diversification des faciès du Tréboul et continuité piscicole au niveau du seuil) ne vont pas à l'encontre du SDAGE et du SAGE,

#### ➤ **Les faibles incidences sur le patrimoine naturel et les sites Natura 2000**

- Le site Natura 2000 le plus proche « Piège et collines du Lauragais » est localisé à 2,5 km à l'ouest,
- Les Impacts sur les habitats, la faune et la flore sont négligeables.

#### ➤ **La maîtrise des risques et des nuisances pendant les travaux**

Il s'agit de mettre en place une recharge sédimentaire sur près de la moitié du linéaire compris entre la STEP de Molinier et le seuil de la Terrade, avec un faible cordon rivulaire de matériaux dans le lit du Tréboul. Sans oublier les travaux de réaménagement du seuil avec un traitement paysager des berges et du seuil.

- *Les risques et les nuisances liés aux travaux ont été bien ciblés dans le dossier et les mesures et procédures d'évitement, de réduction ou de compensations bien définies. Je rappelle ce qui a été bien précisé dans le dossier, que les matériaux mis en place ne soient pas toxiques ou pollués, ni contaminés par des semences d'espèces envahissantes.*

### ➤ **Les incidences négligeables sur les eaux superficielles et souterraines**

Comme pour les eaux superficielles, l'incidence des travaux sur les eaux souterraines sont essentiellement liées à une pollution accidentelle. Il n'y a aucun usage des eaux souterraines ; pas de captage ou de périmètre de captage AEP.

- *Les entreprises prendront toutes les dispositions, afin de ne pas polluer pendant les travaux, le milieu naturel par des carburants, hydrocarbures et tous autres polluants.*

### ➤ **La très faible incidence sur la zone inondable**

Je relève que le faible apport de matériaux dans le lit du Tréboul, n'est pas assez significatif pour modifier les hauteurs d'eau en période de crue. De plus la hauteur d'eau retenue derrière le seuil de la Terrade sera plus faible.

- *Par voie de conséquence, les travaux programmés sur ce cours d'eau ne seront pas un facteur aggravant d'inondation. Bien au contraire.*

### ➤ **La prise en compte des espèces présentant un intérêt patrimonial**

- *Sans oublier les espèces végétales, on peut se réjouir que les travaux permettront de faciliter la vie et la reproduction d'espèces piscicoles protégées et le déplacement des anguilles avec la réalisation de la rampe à poissons sur le seuil de la Terralbe.*

### ➤ **L'avantage que les frais d'étude, des travaux, du suivi écologique du projet, soient pris en charge par le SIAH Fresquel, autorité publique**

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

- *Sans DIG, le syndicat ne pourrait pas se substituer aux riverains pour réaliser les travaux de mise en continuité écologique du Tréboul. L'entretien étant limité à trois années pour le seuil de la Terrade.*

### ➤ **Le calcul des coûts des travaux proposés et du suivi écologique**

- *J'ai trouvé cohérent et bien détaillé, le calcul du coût des travaux de la restauration physique du lit du Tréboul de l'ordre de 90 k€ H.T et celui de la reprise du seuil de la Terrade et de l'ouvrage de franchissement piscicole de l'ordre de 75 k€ H.T.*
- *S'agissant du suivi écologique pluriannuel du projet, il est bien détaillé et son coût selon deux scénarios, est certainement réaliste. Toutefois, par manque de compétence en la matière, il m'est difficile de formuler un quelconque avis sur son contenu.*

### ➤ **La faible participation du public à l'enquête publique**

- *Même si l'information a été suffisante, on retiendra qu'il y a eu seulement deux observations : une sur internet et une autre sur le registre d'enquête. On peut toutefois regretter cette faible participation et le peu d'intérêt porté par la population pour des projets d'amélioration du milieu naturel.*

### ➤ **Les réponses du maître d'ouvrage aux observations**

Je retiendrais particulièrement dans les réponses de Monsieur Jacques DIMON :

- *La convention spécifique signée entre le SIAH Fresquel et Monsieur GELI concernant les travaux sur son seuil de la Terrade et l'entretien ultérieur de l'ouvrage et les emprises réaménagées, pendant les trois premières années par le syndicat.*
- *Le possible raccordement de la STEP de la Légion à la STEP de Molinier, ce que l'on doit espérer pour un très proche avenir.*
- *Les engagements du syndicat à poursuivre ce type d'opération de reconquête écologique sur le Tréboul, si l'ensemble des résultats suite à la réalisation du présent projet sont positifs en termes d'hydromorphologie et d'amélioration de la qualité de l'eau. Je ne peux donc que souscrire à cet engagement et souhaiter que cette démarche écologique se perpétue sur le Tréboul et sur d'autres cours d'eau.*

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

➤ **L'incidence socio économique liée au projet**

*Les travaux prévus sont d'un montant estimé à 165 000 € H.T. Non décolalisables, ils seront réalisés par des entreprises régionales. Impact social avec soutien de l'emploi.*

*Il en est de même pour les entreprises, bureaux d'études ou autres intervenants indépendants, qui assureront le suivi écologique du projet.*

Je donne un avis favorable à la demande préalable de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de l'Autorisation Environnementale (AE) pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de 11400 Castelnaudary

*Demande sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)*

Carcassonne, 17 décembre 2019

Jacques JAUR



*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXES

- ANNEXE 01 : Note de réponse aux questions des agriculteurs riverains du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul
- ANNEXE 02 : Lettre de relance à Monsieur Jean GIL
- ANNEXE 03 : Plan des points d'affichage de l'avis de l'enquête publique
- ANNEXE 04 : Demande au Préfet de l'Aude, de la mise à enquête publique du projet par la DDTM, service des eaux et milieux aquatiques
- ANNEXE 05 : Observations sur internet de Monsieur Dominique GELI
- ANNEXE 06 : Certificat d'affichage de la mairie de Castelnaudary
- ANNEXE 07 : Procès-verbal de synthèse des observations adressé par le Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage
- ANNEXE 08 : Mémoire du Maître d'Ouvrage, en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

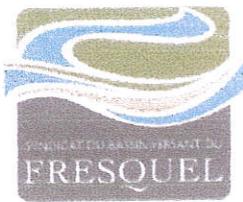
*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 01

Note de réponse aux questions des agriculteurs riverains  
du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul

## Note de réponse aux questions des agriculteurs riverains du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul

Réunion de Terrain du 1<sup>er</sup> août 2017

		
<i>NOM / Prénom</i>	<i>Structure / profession</i>	<i>Parcelle limitrophe au projet</i>
Jean GIL	Agriculteur	11076YY0005 et 11076YY0021
Henri BLANC	Entrepreneur	11076YY0001 et 11076YY0026
Mme COMBETTE	Propriétaire	
Jean Baptiste GELI	Agriculteur	11076YY0027 et 11076YY0015
Mr GELI	Agriculteur	
Mathieu LOPEZ	Chargé de mission Chambre d'Agriculture	
Emilie BAILLE	Animatrice SAGE Fresquel SMMAR	

### 1. Quels sont les valeurs des rejets de la STEP Molinier et quel est son impact sur la qualité de l'eau à cet endroit ?

En 2007 la station d'épuration de Molinier était utilisée à 103% de ses capacités. Depuis, la ville de Castelnaudary a travaillé en collaboration avec les services de l'état sur 2 volets :

#### **La réduction des charges entrantes en provenance des industriels et artisans**

Au travers de conventions passées avec les industriels et incitations financières auprès des artisans pour qu'ils s'équipent de système de prétraitement de type bac à graisse.

#### **Un programme d'aménagements pour mise aux normes et augmentation de la capacité de la Station de Molinier de « 40 000 » à « 47 000 » Equivalent habitants.**

En concertation avec les services de l'état depuis septembre 2008, un programme d'aménagements de la station de Molinier a été défini pour optimiser le fonctionnement de la station et porter sa capacité de « 40 000 » à « 47 000 Equivalent habitants », tout en respectant les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) qui vise le bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (reporté à 2027 pour le cas de la masse d'eau Tréboul Fresquel).

Les travaux ont permis :

- La création d'une zone tampon d'environ 600 m<sup>3</sup> pour gérer les deux premières heures de pluie ; en aval des prétraitements,

- L'augmentation de la puissance d'aération du dessableur/dégraisseur de type Aeroflot,
- L'augmentation de la capacité d'aération du bassin à boues activées et amélioration du traitement de l'azote,
- La mise en place du traitement du phosphore par ajout de chlorure ferrique,
- Le renforcement et l'amélioration de la filière de traitement des boues par ajout d'une deuxième centrifugeuse.

Les travaux ont été réalisés en 2012 en application de l'arrêté préfectoral n° 2011248-0026 de l'Aude du 15/11/ 2011.

De plus entre 2008 (son dimensionnement) et 2012 (sa réalisation) des industriels de la région ont fermé comme SPANGHERO, diminuant ainsi fortement la quantité d'effluent entrant dans la station. La station de Molinier ne fonctionne donc actuellement qu'à 40% de ses capacités (fonctionnement d'une seule filière de traitement sur les 2).

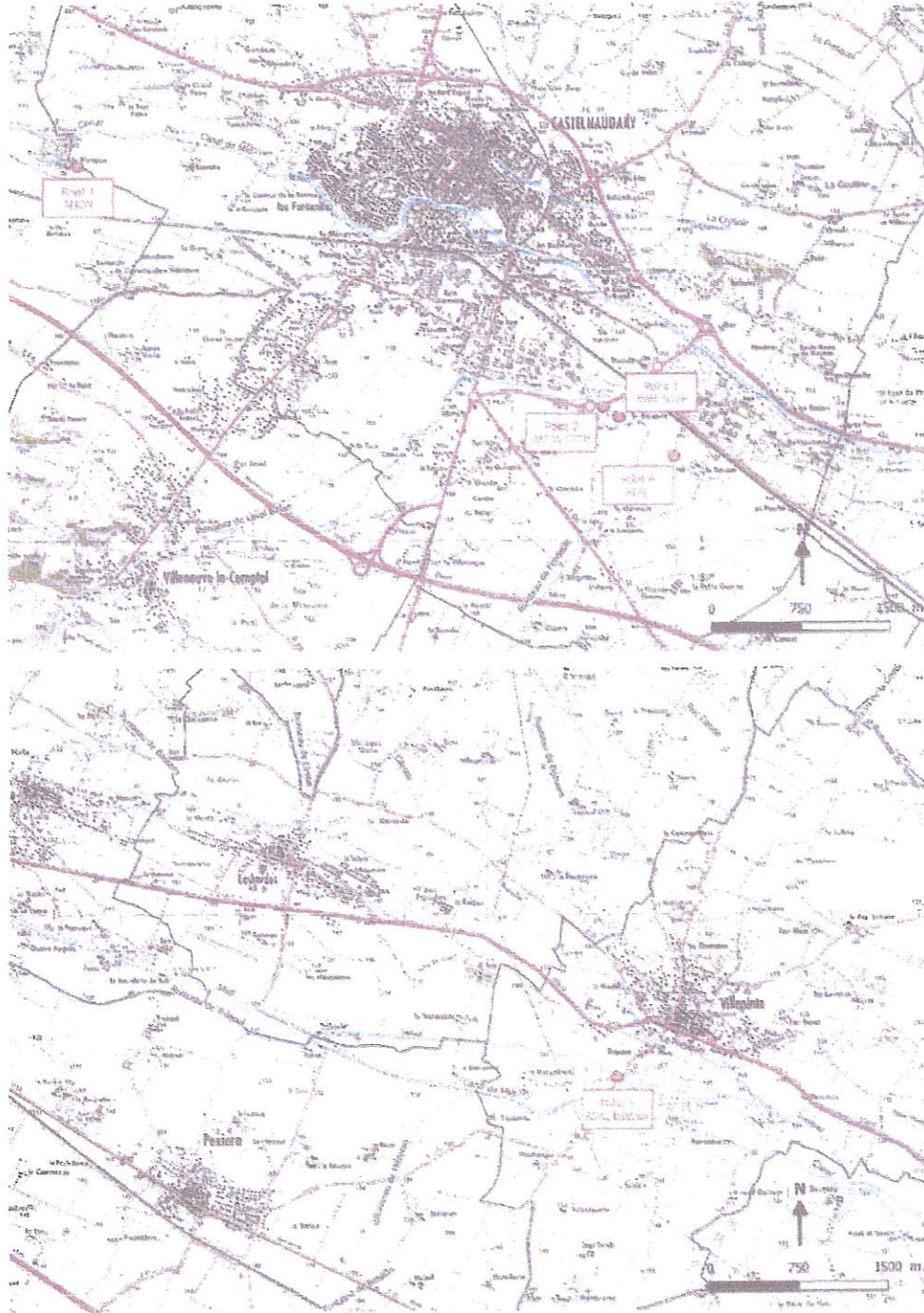
Concernant l'impact sur le milieu naturel, l'arrêté préfectoral du 15/11/2011 présente des prescriptions qui portent sur :

- Le renforcement des contraintes de rejets au milieu naturel,
- Le renforcement du programme de suivi du milieu, à raison de 5 campagnes de mesures physico chimiques et une campagne biologique par an, en 5 points le long du Tréboul,
- Un programme de suivi des substances dangereuses,
- Un programme d'auto surveillance du réseau d'assainissement,
- Une injonction à l'amélioration des capacités auto épuratrices du Tréboul.

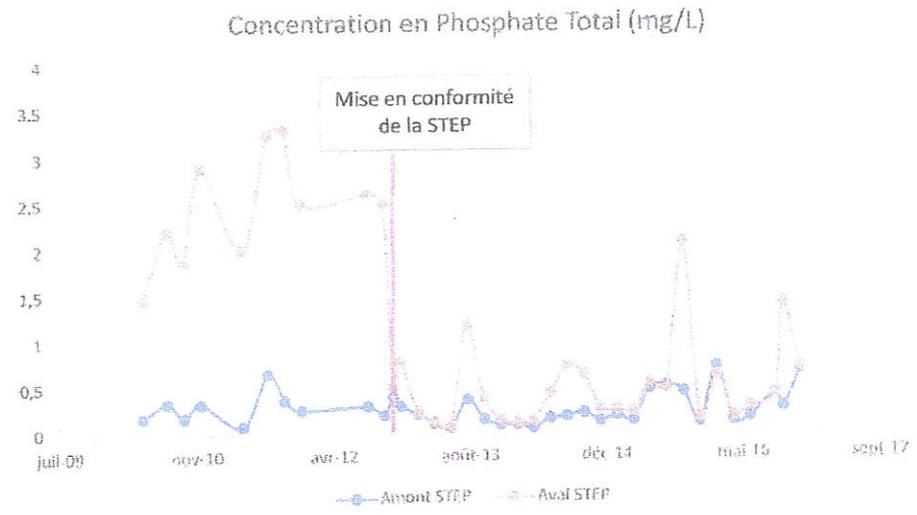
Ce même arrêté a également strictement renforcé les valeurs admissibles au niveau du rejet de la station dans le milieu naturel :

Paramètres à respecter pour l'auto-surveillance 52 bilans 24h par an	Concentrations maximales du rejet en mg/L autorisées pour la STEP Molinier	
	Période 1993/2011 36 700 Equivalents habitants en DBOS Autorisation Préfectorale du 22 Août 1994 (complétée le 13/11/2009 pour l'azote et le phosphore)	Période 2012/2020 43 700 Equivalents habitants en DBOS Autorisation Préfectorale du 15 novembre 2011
DBO 5 Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours	30 mg/L	20 mg/L*
DCO Demande Chimique en Oxygène	90 mg/L	90 mg/L
MES Matières En Suspension	30 mg/L	30 mg/L
NGL/NTK Azote Global/Azote Total Kjeldhal	20 mg/L de NGL abaissé à 15 mg/L de NTK depuis le 1/01/2011	12 mg/l de NTK
Pt Phosp	2 mg/L depuis le 1/01/2011	1,5 mg/l

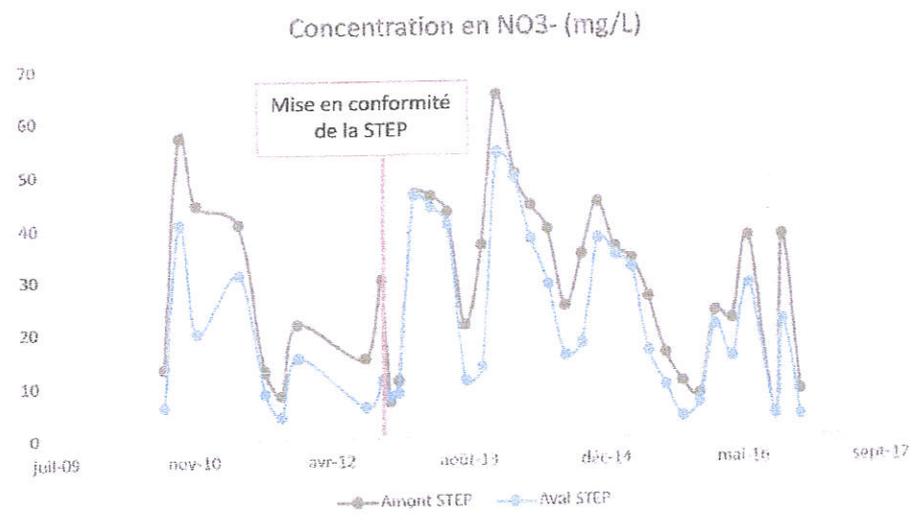
Les campagnes de mesures sont réalisées sur le Trébol par l'entreprise, ASCONIT en 5 points, matérialisés sur la carte suivante :



Les résultats obtenus par les campagnes de mesures permettent de dégager certaines informations intéressantes.



En 2010 et 2011, les concentrations en Phosphore étaient moins importantes pour les stations en amont de la STEP que pour les 3 autres stations en aval. On peut donc considérer la STEP comme source de pollution en Phosphore. Depuis la mise aux normes de la station un traitement spécifique des phosphores est réalisé et l'on constate sur ce graphique que les concentrations ont fortement chuté depuis 2012 et que ces valeurs restent inférieures aux valeurs maximales admissibles par l'arrêté du 15/11/2011 de 2 mg/L (mis à part pour la mesure d'octobre 2015 lié à un dysfonctionnement ponctuel de la filière de traitement du Phosphore).



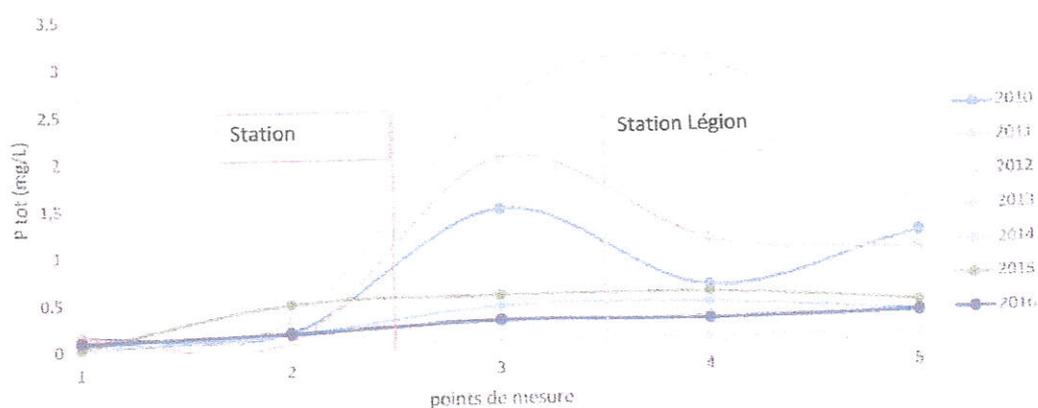
En revanche si l'on regarde les concentrations en Nitrate, on constate que les concentrations sont toujours élevées en amont de la STEP et atteignent des valeurs qui déclassent la qualité du cours d'eau. En revanche les concentrations mesurées en aval de la STEP sont plus faible et permettent de classer la qualité de l'eau en bon état pour ce critère. Ce phénomène peut être expliqué par une dilution des nitrates dans le Tréboul compte tenu de l'apport en eau du rejet faiblement chargé en nitrate.

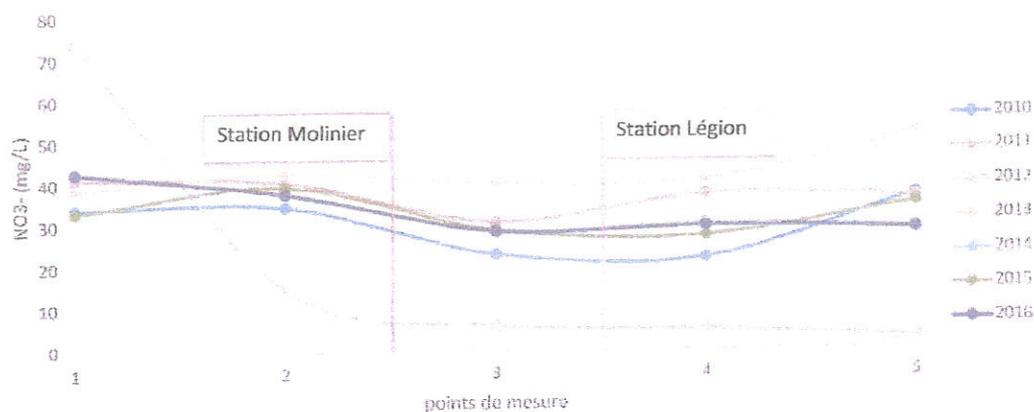
1.1 Et en ce qui concerne la station d'épuration de la Légion Etrangère dont le rejet se fait également dans le Tréboul. Quel impact ?

Cette station est également contrôlée par le technicien en charge du fonctionnement de la station de Molinier. Celui-ci nous a informé, lors d'un entretien, que cette station était vieillissante mais que des travaux avaient été réalisés il y a un an et demi pour améliorer ses performances. Un broyeur a notamment été ajouté en début de traitement pour éviter que les pompes soient obstruées (ce qui arrivait très fréquemment avant et qui induisait un mauvais fonctionnement de la station).

Concernant l'impact de ces rejets sur la qualité des eaux du Tréboul, celui-ci n'est pas significatif au vu des analyses réalisées dans le cadre du suivi de la station de Molinier (le rejet se trouve juste en amont du point de mesure « aval »). Cette information est illustrée par les tableaux ci-dessous qui représentent l'évolution des concentrations en Phosphore et en Nitrate mesurées en 5 points le long du Tréboul (voir localisation des sites sur la carte 1).

Evolution concentration en Phosphore le long du Tréboul



Evolution concentration en NO<sub>3</sub>- le long du Tréboul

Concernant cette question nous pouvons conclure que la station de Molinier, depuis sa mise aux normes, répond aux exigences réglementaires concernant ses rejets dans le milieu naturel. Le suivi réalisé permet également de mesurer l'impact du rejet de la station de la Légion qui semble très modéré sur le milieu.

**Remarque :** Les analyses ont également permis d'identifier le seuil de la Terrade comme une zone de stockage des éléments polluants durant les périodes d'étiage, qui sont ensuite relargués en période de hautes eaux entraînant des valeurs anormalement hautes et supérieures aux valeurs mesurées au point 3 et 4. De plus, les mesures de qualité qui permettent à l'agence de l'eau de classer un cours d'eau en bon ou mauvais état se situent en aval de ce seuil.

## 2. Est-ce que le Syndicat du Fresquel peut étudier la potentialité d'utiliser les terrains en friche pour réaliser un traitement supplémentaire des eaux de rejet de la STEP (traitement tertiaire) ?

Le travail du syndicat du Fresquel est d'améliorer le fonctionnement du Tréboul afin de lui redonner une hydrodynamie naturelle pour améliorer la capacité auto épuratrice du Tréboul. Il n'est pas du ressort n'y de la compétence du syndicat, de réaliser une étape de traitement en sortie de station d'épuration car cette tâche incombe au service assainissement de la commune. De plus au vu du traitement réalisé par une seule filière et des résultats mesurés au niveau des rejets de la STEP, ce genre d'action ne permettrait pas d'amélioration supplémentaire de la qualité de l'eau.

La mise en œuvre de ce genre d'aménagement en y injectant directement le cours d'eau sur la friche visée entrainerait :

- D'un point de vue réglementaire une déviation du cours d'eau ce qui est difficilement réalisable et proscrit par le code de l'environnement
- Du point de vue du risque inondation, une augmentation de l'inondabilité de la zone avec de très forts risque d'érosion de berge qui redirigerait le cours d'eau dans son axe général actuel.

Cependant suite à ces remarques, il va être demandé à notre prestataire d'étudier le commencement du projet juste après le rejet de la station ce qui permettra de gagner quelques mètres supplémentaires et ainsi augmenter l'efficacité auto-épuratrice du cours d'eau.

### 3. Avez-vous des retours d'expériences sur ce type de projet ?

Tout d'abord il est important de rappeler que ce projet fait partie d'un ensemble d'actions menées par la Commission Tréboul mise en œuvre par le SAGE Fresquel. Les échanges au sein de cette commission ont permis l'émergence de projets moteur porté par différents acteurs du territoire comme :

- La création de zones tampons portée par le monde agricole.
- L'amélioration de la qualité de l'eau du Tréboul, lorsque la commune de Castelnaudary a renforcé tout son système de traitement en mettant aux normes sa station d'épuration.
- Le syndicat du bassin versant du Fresquel qui a contractualisé un programme de travaux avec l'Agence de l'eau pour atteindre le bon état écologique du Tréboul pour 2027.

La phase diagnostic de l'étude hydromorphologique du Tréboul a mis en évidence une artificialisation de son lit. Cette artificialisation a engendré une incision du lit du cours d'eau (enfouissement).

En conséquence, un fort déficit en matériaux (absence de matelas de matériaux en fond du lit) est visible, car 40% du linéaire du cours d'eau est sur la roche mère. Les 60% restant ne sont pas suffisants pour atteindre un fonctionnement optimum du milieu. Un matelas en sédiment permet une bonne filtration de l'eau par les sédiments et augmente la quantité des microorganismes et végétaux indispensables à l'épuration de l'eau.

Pour permettre au Tréboul de se réalimenter en sédiment, nous nous devons de le remodeler par rapport à ses forces hydraulique en étiage, et de le faire reméandrer afin qu'il puisse mobiliser des matériaux et les déposer dans les zones de ralentissement.

La plupart de ces types de projets ne sont réalisés que sur des grosses rivières présentant une très forte dynamique hydraulique. Le bureau d'étude a donc adapté ce type de projet aux caractéristiques propres du Tréboul. La restauration qui est proposée consiste donc en un reméandrage du lit qui va être de petite ampleur compte tenu de la faible dynamique du Tréboul. De ce fait, effectivement, il n'existe pas de retour d'expérience sur ce type de projet car le bureau d'étude a souhaité s'adapter au mieux aux conditions du site et proposer un projet en totale adéquation avec les caractéristiques de ce secteur, pour avoir une meilleure efficacité en termes d'autoépuration du cours d'eau.

Il n'existe donc pas de projet similaire qui permettrait d'avoir un retour d'expérience sur ce type de projet. Ces 3000 mètres de linéaire vont donc constituer un projet pilote qui va s'inscrire dans le projet global de restauration de la qualité de l'eau du Tréboul et qui pourra ensuite être développé.

#### 4. Qui et comment va être réalisé l'entretien des berges ?

Pour éviter la prolifération des ronces et des adventices il faut privilégier l'implantation d'une ripisylve avec des secteurs arborés et d'autres plus ouverts, favorisant ainsi l'alternance de zone de lumière et de zone d'ombre (qui sera également bénéfique pour la réoxygénation du cours d'eau). L'entretien actuel de la zone de l'étude semble convenir aux riverains, il sera donc proposé de rester sur cette même dynamique d'entretien une fois le projet validé. L'entretien actuel consiste en un passage tous les 4 ou 5 ans par le syndicat du Fresquel pour l'entretien de la ripisylve (coupe de bois mort ou pouvant créer des embâcles, réouverture si besoin du lit du cours d'eau...) et à un entretien régulier des bandes enherbées et des berges par les agriculteurs riverains. Toute fois le syndicat du Fresquel pourra également intervenir occasionnellement si des problèmes d'entretien sont constatés ponctuellement sur le site.

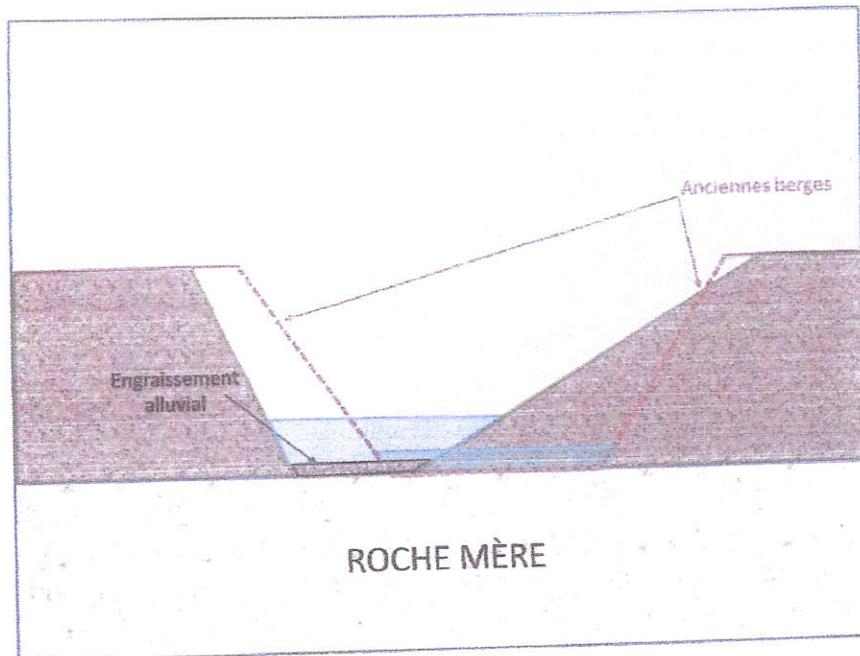
#### 5. Si ce projet est mis en œuvre et s'il y a acquisition d'une partie des terres agricoles jouxtant le cours d'eau, quel est notre assurance qu'un chemin de promenade ne sera pas privilégié ?

Il n'est pas du tout de la compétence du Syndicat de promouvoir la création de sentier de randonnée ou de chemin de promenade. Lors des premières réflexions sur la partie amont de la zone d'action (entre le nouveau CAMPUS et le rondpoint du Mac DO), cela avait été abordé par la ville. Suite à des échanges avec Serge VIALETTE, cette idée a été abandonnée car cela apportait trop de contrainte.

#### 6. Est-ce que la réalisation de ce projet pourrait entraîner une augmentation du risque inondation ?

La sinuosité induite par le projet ne modifiera que très légèrement le tracé actuel du cours d'eau latéralement. La section sera réduite au niveau du lit mineur pour augmenter la lame d'eau en étiage (débit les plus faible de l'année) et ainsi augmenter les vitesses d'écoulement. L'augmentation de la section d'écoulement au niveau des berges comme l'illustre le schéma ci-dessous, montre bien que le risque d'inondation restera donc identique à celui d'aujourd'hui voir sera même inférieur.

Cependant pour affiner le projet (épaisseur du nouveau matelas alluvionnaire et nouvelle section des berges) il est important d'avoir la localisation et la hauteur des drains qui arrivent directement dans le Tréboul pour éviter que le projet ne perturbe leur bon fonctionnement.



Concernant le projet de la Zone d'Activité « Nicolas Appert » un bassin de rétention a été dimensionné, conformément à la législation, pour un épisode pluvial d'occurrence 100 ans. Ce bassin va donc pouvoir absorber des débits pouvant atteindre  $8.47\text{m}^3/\text{s}$  et sera dimensionné avec un débit de fuite de  $1.5\text{m}^3/\text{s}$  qui vraisemblablement se rejettera dans le ruisseau du Fendeille. Ce bassin est donc dimensionné pour un volume utile de rétention de  $30\,000\text{m}^3$  et a un impact très limité sur la mise en charge du Tréboul lors d'une crue d'occurrence 100 ans ( $Q_{100}$  Tréboul à l'aval de la confluence avec la Pomelle  $112\text{ m}^3/\text{s}$ ).

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 02

Lettre de relance à Monsieur Jean GIL



Pennaurier, le 04 mai 2018

A l'attention de M. GIL

Affaire suivie par :  
Emilie Baille  
emilie.baille@smmar.fr

**Objet : Restauration écologique du Tréboul**

Monsieur,

Mes agents vous ont rencontré en date du 1<sup>er</sup> Aout 2017 et du 21 septembre 2017, dans le but de vous présenter le projet initial pressenti sur le Tréboul entre le nouveau Campus et le seuil de la Terrade.

Je souhaitais rappeler que notre projet s'intègre dans une démarche plus globale à l'échelle du bassin versant amont du Tréboul, que nous animons au sein du SAGE Fresquel en collaboration avec l'ensemble des différents acteurs du Territoire (services de l'Etat, Profession Agricole, collectivités territoriales, APPMA locale, etc.). Chacun de ces acteurs s'engage au travers d'une démarche dynamique et moderne à réduire l'impact de l'ensemble des pressions sur le milieu et à répondre aux exigences de l'Europe sur la qualité du Tréboul d'ici 2027. L'objectif de cette démarche est d'éviter la mise en place de mesures plus restrictives qui nous seraient imposées.

Dernièrement, un technicien de la Chambre d'Agriculture qui nous accompagne sur ce projet, vous a recontacté pour vous présenter le nouveau scénario que nous avons retravaillé suite aux premières rencontres. Celui-ci consiste à ne travailler que dans le lit mineur du cours d'eau afin de ne plus intervenir sur vos berges et de tenir compte de vos remarques. Suite à ce dernier échange téléphonique, on m'a fait part de vos inquiétudes vis-à-vis de l'impact que pourrait avoir ces aménagements sur vos berges. Afin de répondre à celles-ci, je vous joins au courrier le rapport de diagnostic et proposition d'aménagement réalisé par notre prestataire et validé par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

En espérant, vous avoir apporté des éléments de réponse à vos interrogations, je reste dans l'attente de connaître votre position sur notre projet afin que nous puissions travailler en confiance et en dehors de tout risque de contentieux.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques DIMON  
Président du SAGE Fresquel et de  
l'EPAGE Fresquel

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 03

Plan des points d'affichage de l'avis de l'enquête publique



Points d'affichage « Avis d'enquête publique Trébouj »



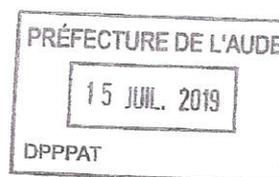
*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 04

Demande au préfet de l'Aude, de la mise à enquête publique  
du projet par la DDTM, service des eaux et milieux aquatiques



PREFET DE L'AUDE



Carcassonne, le 10 juillet 2019  
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer

à

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Aude

Préfecture de l'Aude  
DPPPAT – BEAT  
52 rue Paul Bringer  
11838 Carcassonne cedex  
(à l'attention de Mme A. BROSSARD)

Service Eaux et Milieux  
Aquatiques

Objet : Autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général pour reconquête  
écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary  
Demande de mise à l'enquête publique

Références : 11-2019-00092

Qualité des eaux et des  
milieux aquatiques

affaire suivie par : Laurine BARTHES – SEMA/Qualité de l'eau et des milieux aquatiques  
tél. : 04.68.10.31.72 fax : 04.68.10.38.95  
courriel : laurine.barthes@aude.gouv.fr

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation  
environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique  
du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary.

Ce dossier a été réceptionné par mes services le 03 juin 2019 sous le numéro 11-  
2019-00092.

Le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du code de  
l'environnement :

- **Rubrique 3.1.2.0** : Installation, ouvrages travaux ou activités conduisant à modifier  
le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de  
ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une  
longueur supérieure ou égale à 100m (**Autorisation**).

- **Rubrique 3.1.5.0** : Installation, ouvrages travaux ou activités dans le lit mineur  
d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance, ou  
les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur  
plus de 200m<sup>2</sup> (**Autorisation**)

- **Rubrique 3.3.1.0** : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de  
zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou  
égale à 1Ha (**Autorisation**).

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Dans le cadre de la phase d'examen, ce dossier a donné lieu à la consultation des  
services et organismes suivants :

- DDTM11 : Service prévention des Risques et Sécurité Routière
- Agence Française pour la Biodiversité – Service départemental de l'Aude
- Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation territoriale de l'Aude
- Commission Locale de l'Eau du SAGE du Fresquel

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11638 Carcassonne cedex

Bâtiment :

téléphone :  
04 68 10 31 00  
télécopie :  
04 68 71 24 46

usu  
\*

- Etablissement Public de Bassin – SMMAR
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aude

Ces consultations ont donné lieu à des réponses favorables sans réserves de tous les services. L'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité est considéré favorable, l'absence de réponse dans le délai imparti valant accord.

Le dossier est donc jugé complet et régulier, et au regard des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure.

Ainsi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R181-36 du code de l'environnement. Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune de Castelnaudary, seule commune impactée par le projet, et qu'elle soit le siège de l'enquête publique.

Les délais administratifs sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Aussi, je vous remercie par avance de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs, dans ce même cadre, vous disposez d'un délai de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Pour Le directeur départemental des territoires et de la mer  
et par délégation,  
La chef de l'unité eau et milieux aquatiques



Laurine BARTHES

Copie : Mairie de Castelnaudary  
SIAH du Fresquel

PJ : Dossier d'enquête en trois exemplaires – Accusé de réception du dossier – Avis des services consultés (5 documents)

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 05

Observations sur internet de Monsieur Dominique GELI

[INTERNET] Enquête publique Tréboul

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Tréboul  
De : "Dominique GELI" <geli.dominique@gmail.com>  
Date : 19/11/2019 16:58  
Pour : <pref-treboul-castelnaudary@aude.gouv.fr>  
Copie à : "Jean-Baptiste Géli" <jean-baptiste.geli@caramail.com>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance des projets visant à la reconquête écologique du Tréboul pour lesquels une déclaration d'intérêt général a été faite par la préfecture de l'Aude.  
En qualité de propriétaire du seuil de La Terrade je souhaite formuler les observations suivantes :

1. En aucun cas les frais d'entretien de l'ouvrage nouvellement crée ne doivent être à la charge du propriétaire
2. Le maître d'ouvrage engage sa responsabilité au niveau des désordres qui pourraient se produire ultérieurement sur le seuil de La Terrade et les berges attenantes. En effet, la création d'une échancrure va modifier les niveaux de pression de l'eau sur le seuil risquant de déstabiliser l'ensemble de l'ouvrage.
3. A aucun moment il est fait allusion au problème de l'écoulement de la canalisation des eaux usées de la Légion qui se situe en amont du seuil de La Terrade. Cet écoulement ne fonctionne pas correctement car il est partiellement enterré dans le lit du Tréboul et il est colmaté dans le milieu de la parcelle qu'il traverse appartenant à Mme Combette. Ce dysfonctionnement a-t-il été signalé par Mme Combette ?

Je reste à votre disposition et je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Dominique GELI  
06.33.31.56.71  
d.geli@free.fr

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 06

Certificat d'affichage de la mairie de Castelnaudary



Ville de Castelnaudary

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Castelnaudary, le 26 novembre 2019

Le Maire, Vice-président du  
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD

Direction Juridique Urbanisme  
Foncier Patrimoine

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nos réf. : FD/FB/2019.310

**Objet : certificat d'affichage – enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la Commune de Castelnaudary sollicitée par Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel)**

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

urbanisme-assurances@ville-  
castelnaudary.fr

Je soussigné Patrick MAUGARD, Maire, certifie avoir procédé à l'affichage dans les lieux de la Mairie réservés à cet effet et à la vue du public, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la Commune de Castelnaudary sollicitée par Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH Fresquel).

Cet avis a été affiché à compter du 30 septembre 2019 et pendant la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs, du 25 octobre 2019 au 26 novembre 2019 inclus.

Fait à Castelnaudary, le 26 novembre 2019, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire, Vice-président du  
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 07

Procès-verbal de synthèse des observations adressé  
par le Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage

Jacques JAUR  
12 rue Fédou  
11000 Carcassonne

Port : 06 83 07 40 70  
Mail : jaur-jacques@orange.fr

Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique  
du Fresquel (SIAH Fresquel)  
Mairie de Villepinte  
Place Carnot

11150 Villepinte

Carcassonne, le 28 novembre 2019

**Enquête publique** : Arrêté Préfectoral n° 2019 / 0016 du 6 septembre 2019.

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary.  
Demande sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH du Fresquel).

**Objet** : Procès-verbal de synthèse des observations.

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

*des observations verbales et écrites*

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée normalement du vendredi 25 octobre 2019 au mardi 26 novembre inclus, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral.

Les conditions de consultation des pièces du dossier et de dépôt des observations que pouvait formuler le public, ont été scrupuleusement respectées, aussi bien en version papier qu'en version dématérialisée.

J'ai convoqué les représentants du Syndicat SIAH Fresquel ce jour 28 novembre 2019 dans mes bureaux à Carcassonne. Je leurs ai communiqué les observations orales et écrites relatives à cette consultation publique ; d'abord verbalement, puis consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Je leurs ai demandé ensuite de me transmettre sous quinze jours maximum, un mémoire en réponse.

## **Observations du public verbales et écrites sur le registre d'enquête et sur internet**

### **Observations verbales**

Personne ne s'est présenté en mairie de Castelnaudary. Je n'ai donc reçu aucune observation verbale pendant les trois permanences ou à un autre moment pendant la durée de l'enquête.

### **Observations écrites, envoyées sur internet par Monsieur Dominique GELI**

Il s'agit bien d'observations écrites adressées par voie électronique le 19 novembre à mon attention, sur le site internet de la préfecture. J'ai imprimé puis annexé ce courrier au registre d'enquête et ne manquerai pas non plus de le joindre dans les ANNEXES de mon rapport.

*Vous voudrez bien apporter les réponses aux observations et interrogations formulées par Monsieur Dominique GELI. Je joins une copie de ce courrier.*

### **Observations écrites par la commune de Castelnaudary**

Le 26 novembre 2019, dernier jour de l'enquête publique, une responsable du service urbanisme de la mairie de Castelnaudary a déposé par écrit sur le registre, l'avis favorable de la commune pour le projet de reconquête écologique, au vu de l'étude réalisée par le cabinet OTEIS et en partenariat avec les différents acteurs.

## **Observations personnelles du Commissaire Enquêteur sur le dossier de la demande**

### **Q 1 : Nombre de riverains concernés par le projet**

Sur le document « Réponse aux questions des agriculteurs riverains du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul », il est mentionné les noms de cinq personnes (Jean GIL, Henri BLANC, Mme COMBETTE, Jean Baptiste GELI, Mr GELI,

*Je suppose qu'il ne s'agit pas des seuls riverains concernés par les travaux sur le Tréboul dans la traversée de Castelnaudary et avec qui seront signées des conventions comme mentionné en fin de dossier. Quant-est-il des autres riverains ?*

### **Q 2 : Reconquête écologique du Tréboul**

Le projet actuel concerne la reconquête écologique du Tréboul au droit de Castelnaudary et sur une longueur de 3,5 km. Ce cours d'eau mesure 22,6 km de sa source au Mas Sainte Puelles à Villepinte où il se jette dans le Fresquel.

*A quelle date environ pensez-vous que cette reconquête écologique sera réalisée sur toute la longueur de ce cours d'eau, en amont et en aval de Castelnaudary ?*

**Q 3 : Qualité des rejets de la STEP Molinier et de la STEP de la Légion**

Depuis sa mise aux normes, la STEP Molinier qui traite tous les effluents de la commune de Castelnaudary, répond aux exigences réglementaires concernant ses rejets dans le milieu naturel, particulièrement dans le ruisseau du Tréboul.

Il semble que le fonctionnement des installations de la STEP sur la caserne de la Légion Etrangère Route de Pexiora à Castelnaudary, ne donne pas autant de satisfaction. Ses rejets sont aussi envoyés dans le Tréboul.

*Pensez-vous que cette STEP puisse répondre rapidement comme toute autre installation civile, aux mêmes exigences réglementaires concernant la qualité des rejets dans le Tréboul, dans le plus grand respect de la biodiversité et de l'environnement en général ?*

A Carcassonne, le 28 novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur  
Jacques JAUR



Pour le SIAH Fresquel

*Emmette Fourniquet*  
*AMO du SIAH Fresquel*

*Gaude Fournier*



P.J. : Copie du courrier dématérialisé de Monsieur Dominique GELI.

*Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary 11*

## ANNEXE 08

Mémoire du Maître d'Ouvrage, en réponse au  
procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur



Villepinte le 2 décembre 2019

Jacques DIMON  
Président du SIAH Fresquel

A

Monsieur JAUR Jacques  
Commissaire Enquêteur  
Par décision du tribunal administratif de  
Montpellier, le 2 août 2019

L'enquête publique a pour objet : la réalisation des travaux de reconquête écologique du Tréboul au droit de la commune de Castelnaudary

**Monsieur JAUR,**

Comme nous en avons convenu le 28 novembre 2019 lors de la remise de votre procès-verbal de synthèse dans vos bureaux, je vous transmets au présent courrier les réponses, aux différentes remarques et interrogations qui ont été levées lors de l'enquêtes publiques.

Observations écrites, envoyées sur internet par Monsieur Dominique GELI :

- **M. GELI :** « *en aucun cas les frais d'entretien de l'ouvrage nouvellement créé ne doivent être à la charge du propriétaire* ».
- **Réponse :** Comme le syndicat s'y est engagé dans la convention article 3, signée des deux parties : « *Le Syndicat s'engage à : Assurer l'entretien ultérieur de l'ouvrages et emprises réaménagées les 3 premières années* ».
- **M. GELI :** « *Le maître d'ouvrage engage sa responsabilité au niveau des désordres qui pourraient se produire ultérieurement sur le seuil de La Terrade et les berges attenantes. En effet, la création d'une échancrure va modifier les niveaux de pression de l'eau sur le seuil risquant de déstabiliser l'ensemble de l'ouvrage* ».
- **Réponse :** L'ouvrage va être conforté par l'intervention sur le parement et l'échancrure a été étudiée pour ne pas constituer de point de fragilité. En effet la présence de cette échancrure va permettre de réduire la hauteur d'eau en amont de l'ouvrage ce qui va réduire les pressions qui s'exercent sur l'ouvrage et assurera une plus longue pérennité dans le temps.
- **M. GELI :** « *A aucun moment il est fait allusion au problème de l'écoulement de la canalisation des eaux usées de la Légion qui se situe en amont du seuil de La Terrade. Cet écoulement ne fonctionne pas correctement car il est partiellement enterré dans le lit du Tréboul et il est colmaté dans le milieu de la parcelle qu'il traverse appartenant à Mme Combette. Ce dysfonctionnement a-t-il été signalé par Mme Combette ?* ».
- **Réponse :** Le dysfonctionnement de la station n'a pas été signalé directement par Mme Combette lors de l'enquête publique, mais ce point a été évoqué en présence du fermier en charge de l'exploitation de cette parcelle, M. Henri BLANC, lors des commissions Tréboul du SAGE Fresquel. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont été sollicités sur cette question mais n'ont pu avoir de réponse du ministère de la défense. Un

SIAH du Fresquel  
Mairie de Villepinte -1 place Carnot- 11150 VILLEPINTE

arrêté ministériel en date du 18 septembre 2017 autorise l'exploitation du système d'assainissement des eaux pluviales, d'une station d'épuration et d'un déversoir d'orage du quartier Capitaine Danjou à Castelnaudary. Cependant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement élaboré début 2019 par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, il a été acté que lors du raccordement de la station d'épuration d'Estambigou à celle de Molinier, il serait envisageable de raccorder également la station de la légion.

**Observations personnelles du Commissaire Enquêteur sur le dossier de la demande :**

- **M. JAUR :** « Sur le document « réponse aux questions des agriculteurs riverains du projet de restauration hydromorphologique du Tréboul », il est mentionné les noms de cinq personnes (Jean Gil, Henri BLANC, Mme COMBETTE, Jean Batiste GELI, Mr GELI), Je suppose qu'il ne s'agit pas des seuls riverains concernés par les travaux sur le Tréboul dans la traversée de Castelnaudary et avec qui seront signées des conventions comme mentionné en fin de dossier. Qu'en est-il des autres riverains ? »
- **Réponse :** Les riverains évoqué ci-dessus sont les riverains exploitants et/ou propriétaires agriculteurs sur le linéaire du projet initial (600ml en aval de la station d'épuration d Molinier). Une rencontre a été faite en amont du projet en partenariat avec les techniciens de la chambre d'agriculture et une validation des élus de la profession agricoles afin d'exposer le projet dans son ensemble et de lever les premiers questionnements, ce qui a valu lors de cette concertation un réajustement du projet, en cohérence avec leurs attentes. L'emprise du projet a été réduite en largeur mais augmenté sur son linéaire (3500ml). De ce fait, d'autres riverains sont concernés par l'emprise du nouveau projet (particuliers, collectivités), comme vous pouvez le constater en faisant la relation entre le tableau de la « Situation cadastrale et foncière, page 64 du dossier de DIG et d'Autorisation Environnementale Unique » et le listing de propriétaire joint en annexe du présent courrier (donnée DGFIP du 1<sup>er</sup> janvier 2019)\*. Si l'enquête publique donnait un avis favorable, la DIG permettrait de faire fi de la mise en œuvre de conventions.  
Par contre une convention spécifique a été passé avec M. GELI par rapport aux travaux sur son seuil dans le cadre d'une mise en conformité à la continuité écologique.

\*les parcelles suivantes du dossier de DIG et d'Autorisation Environnementale Unique ont été supprimés des données DGFIP2019 et ont été remplacées par les parcelles avec cellule colorie en « bleu » du tableau mis en annexe du présent courrier.

- **M. JAUR :** « le projet actuel concerne la reconquête écologique du Tréboul au droit de Castelnaudary et sur une longueur de 3.5 km. Ce cours d'eau mesure 22.6 km de sa source au Mas Sainte Puelles à Villepinte où il se rejette dans le Fresquel. A quelle date environ pensez-vous que cette reconquête écologique sera réalisée sur toute la longueur de ce cours d'eau, en amont et en aval de Castelnaudary ? »
- **Réponse :** Ce projet a été défini dans le cadre de l'étude de cas réalisée par le Groupe d'Appui à la Restauration Physique de l'Agence de l'Eau RMC (ASCa Ginger 2012), à l'issu de cette étude, trois sites ont été identifiés afin d'améliorer les capacités du Tréboul en terme d'hydromorphologie et de capacité auto épuratrice (Cf. carte ci-dessous).



*installation civile, aux mêmes exigences réglementaires concernant la qualité des rejets dans le Tréboul, dans le plus grand respect de la biodiversité et de l'environnement en général ? »*

- **Réponse :** Suite aux échanges que nous avons pu avoir avec le Société SUEZ qui gère la STEP de la Légion, celle-ci est conforme et répond aux normes de la réglementation. Par contre nous avons pu constater que depuis plusieurs années la canalisation qui raccorde le rejet de la STEP au milieu naturel « le Tréboul » est vieillissante et mal calée altimétriquement dans le champ de Madame Combette. L'agriculteur qui exploite ces terres a énormément de difficulté pour travailler ces champs car la canalisation est fuyarde et de fait provoque des mouillères impraticables.

Je tenais également à vous remercier pour votre professionnalisme et votre intégrité lors de l'enquête. Mes services se tiennent à votre disposition si d'autres éléments devaient vous être transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur JAUR, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président

Jacques DIMON

Le 05/12/19

